

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 523

Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de L'Assomption.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny et la Ville de l'Assomption souhaitent régulariser leurs frontières dans le secteur de l'autoroute 40 et de la route 341 afin de faciliter leur gestion territoriale respective;

ATTENDU QU'afin d'effectuer cette régularisation, il y a lieu de procéder à un échange de territoires;

ATTENDU QUE le territoire à être cédé par la Ville de L'Assomption correspond à un secteur enclavé au sud de l'autoroute 40 et à une partie de l'assiette de cette dernière;

ATTENDU QUE le territoire à être cédé par la Ville de Repentigny correspond à un secteur enclavé au nord de l'autoroute 40 et à une partie de l'assiette de cette dernière;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. La partie du territoire de la Ville de L'Assomption délimitée au moyen de la description et le plan ci-joint au présent règlement sous l'**annexe «A»**, faits le 6 février 2020 par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 255 de ses minutes, est annexée au territoire de la Ville de Repentigny.

2. L'annexion est faite selon les modalités suivantes :

1^o District électoral : Le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement sera, à la date d'entrée en vigueur du règlement d'annexion, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion.

2^o Partage de l'actif et du passif : Aucun accord relatif au partage de l'actif et du passif n'est nécessaire dans le cadre de la présente annexion et ce, compte tenu du fait qu'aucune dette ou emprunt ne sont dus sur la portion du territoire qui sera annexée au territoire de la Ville de Repentigny tel qu'il apparaît du certificat du trésorier de la Ville de L'Assomption daté du 17 juillet 2020, lequel document est joint au présent règlement sous l'**annexe « B »**.

3^o Entrée en vigueur du règlement : L'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'annexion de la Ville de L'Assomption.

3. Le présent règlement abroge le règlement numéro 343 intitulé Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de l'Assomption.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU
CONSEIL, À LA SÉANCE DU

Mme Chantal Deschamps
Mairesse

Me Louis-André Garceau
Greffier

Adopté à une séance du
conseil, tenue le 8 décembre
2020

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 523

APPROBATIONS:

M.R.C. de L'Assomption :

Personnes habiles à voter de la portion de territoire visée par l'annexion:

Ministre des Affaires municipales et de l'habitation :

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES:

Estimation écrite par la Ville de L'Assomption de la population du territoire visé par l'annexion :

Certificat du greffier sur les résultats de l'approbation par les personnes habiles à voter ou renonciation à l'enregistrement.

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Me Louis-André Garceau
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 523

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Description technique et plan préparés par Danny Houle, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2020 sous le numéro 35 255 de ses minutes.
- Annexe B Certificat du trésorier de la Ville de L'Assomption daté du 17 juillet 2020 à l'effet qu'aucune dette ou emprunt ne sont dus sur la portion du territoire qui sera annexée au territoire de la Ville de Repentigny.

Mme Chantal Deschamps
Mairesse

Me Louis-André Garceau
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 523

ANNEXE A

Annexe A Description technique et plan préparés par Danny Houle, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2020 sous le numéro 35 255 de ses minutes.

Mme Chantal Deschamps
Mairesse

Me Louis-André Garceau
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 523

ANNEXE B

Annexe B Certificat du trésorier de la Ville de L'Assomption daté du 17 juillet 2020 à l'effet qu'aucune dette ou emprunt ne sont dus sur la portion du territoire qui sera annexée au territoire de la Ville de Repentigny.

Mme Chantal Deschamps
Mairesse

Me Louis-André Garceau
Greffier

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

DESCRIPTION TECHNIQUE

Des limites du territoire à détacher de la Ville de l'Assomption et à annexer à la Ville de Repentigny dans la municipalité régionale de comté de l'Assomption.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Ville de l'Assomption, dans la municipalité régionale de comté de l'Assomption, et qui comprend les lots ou parties de lots du cadastre du Québec, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant du sommet de l'angle sud du lot 2 186 184; en direction nord-ouest, la ligne sud-ouest du lot 2 186 184 jusqu'à la limite nord-ouest du même lot; en direction nord-ouest, la ligne sud-ouest du lot 2 186 185 suivant un gisement de $303^{\circ}10'18''$ sur une distance de 45,75 mètres; en direction nord-est, une ligne droite suivant un gisement de $30^{\circ}53'57''$ sur une distance de 360,58 mètres; en direction sud-est, suivant un gisement de $121^{\circ}17'50''$ sur une distance de 35,49 mètres jusqu'à la ligne sud-est du lot 2 186 185; en direction sud-ouest, la ligne sud-est du lot 2 186 185 jusqu'à la limite nord-est du même lot; en direction sud-est, la ligne nord-est des lots 2 186 185 et 2 186 184 jusqu'à la limite sud-est du lot 2 186 184;

.../2

/2

en direction sud-ouest, les lignes sud-est du lot 2 186 184
jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 0,035 km².

.../3

Nom de l'arpenteur-géomètre, a.-g. – dossier BAGQ :

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, fuseau 8, méridien central 73°30'.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Repentigny, le 6 février 2020 sous le numéro 35255 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ :

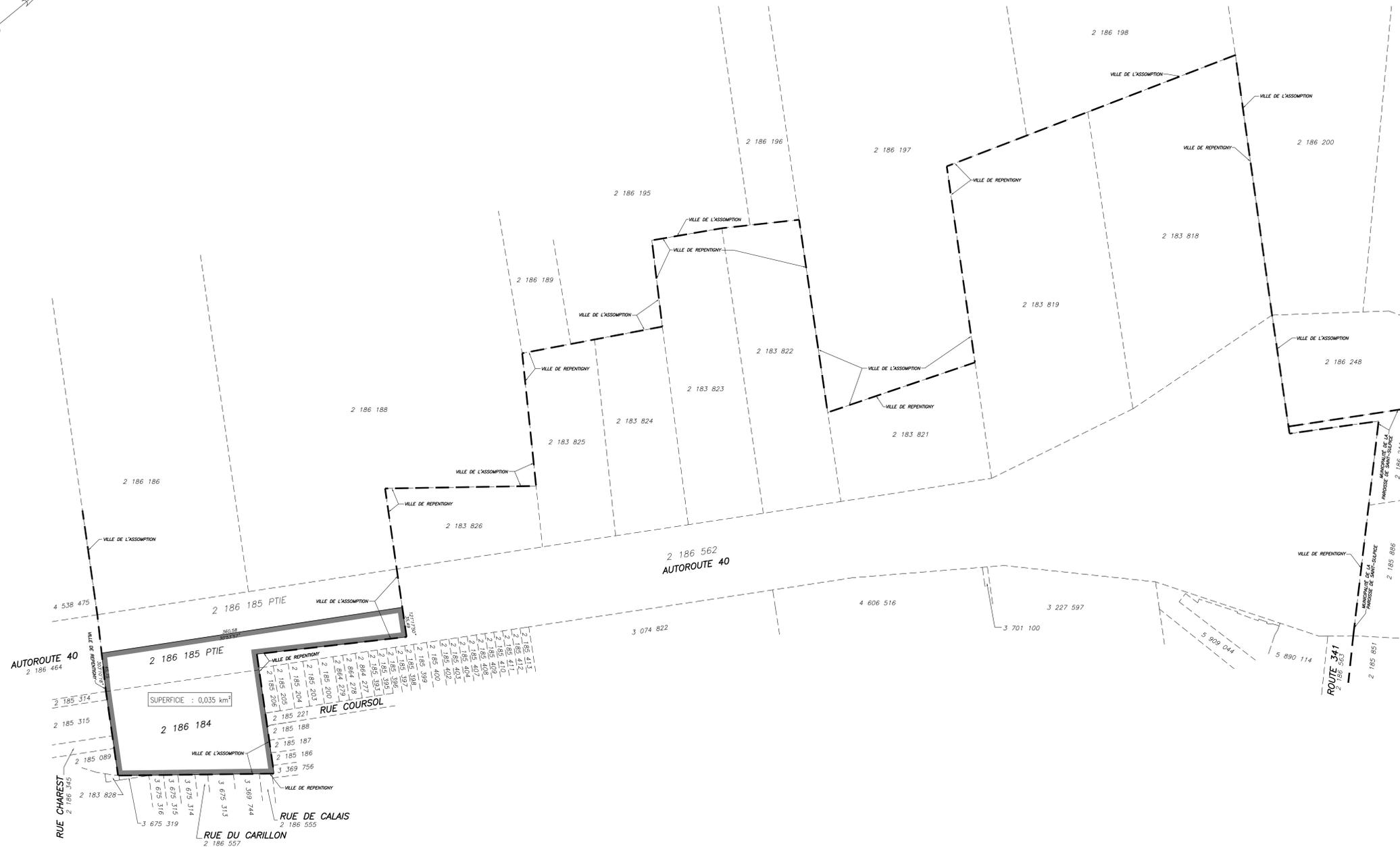
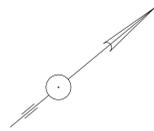
Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPELITEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



LÉGENDE

- Limites de lot
- Limites actuelles des municipalités
- Limites du territoire à annexer



Ce plan est accompagné d'un carnet d'arpentage.
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
 Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 8, méridien central 73° 30').

**Territoire à détacher de la Ville de L'Assomption
 et
 à annexer à la Ville de Repentigny
 Municipalité régionale de comté de
 L'Assomption**

Repentigny, le 6 février 2020

Signé numériquement par : _____

Minute : 35255
 Dossier a.-g. : 0903003

Danny Houle
 Arpenteur-Géomètre
 Matricule 2268

Dossier BAGQ : _____
 Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
 Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
 Copie conforme de l'original, le _____
 Pour l'arpenteur général du Québec



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Je, soussignée, certifie qu'aucune dette ou emprunt à la Ville de L'Assomption ne sont dus sur la portion du territoire qui sera annexé au territoire de la Ville de Repentigny visant uniquement les lots suivants : 2 186 184 et 2 186 185.

Note : Ce rapport sera déposé aux membres du conseil municipal lors de la session ordinaire du 11 août 2020.

Sophie Laurin, CPA, CGA, OMA
Trésorière et chef de division

Date